

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE

CONCERNANT

FOLIO

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 8 janvier 2024 à 19 h 00 à la salle du Conseil, 1, 8^e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron, maire
Madame Jocelyne Sergerie, conseillère
Madame Francine Michaud, conseillère
Monsieur Herman Dumont, conseiller

Est absent :

Monsieur Jimmy Richard, conseiller
Monsieur Maurice Gagnon, conseiller
Madame Carole Bouchard secrétaire de la séance

C'est Madame Jocelyne Sergerie qui a pris les notes

Les membres présents forment le quorum

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 par monsieur le maire Jocelyn Bergeron

2024-01-214 Lecture et ADOPTION ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire a fait lecture du projet d'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Michaud

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-215 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 8 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Francine Michaud

D'accepter le procès-verbal du 4 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-216 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 19 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Herman Dumont

D'accepter le procès-verbal du 19 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-217

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2023 AU 4 JANVIER 2024 POUR LA MUNICIPALITE DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par Francoise Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes:

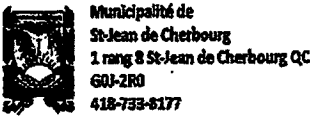
Comptes à payer		22 934.23 \$
Chèques émis		1 844.77 \$
Salaires payés du 26/11/2023 au 30/12/2023	6 046.66 \$	
Contribution de l'employeur	683.80 \$	6 730.46 \$
TOTAL		31 509.46\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Carole Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

2024-01-218 RÈGLEMENT DE TAXATION



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-223 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire fixer les taux de la taxes foncières générale, des compensations et des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 2024-223 a été déposé à la séance régulière du 4 décembre 2023 par Madame Jocelyne Sergerie, conseillère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par

Monsieur Maurice Gagnon,
appuyé par Monsieur Herman Dumont
et résolu à l'unanimité des conseillers présent

QUE le règlement numéro 2024-223 soit et est adopté par le Conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,61 ~~INDEX~~ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2024 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

Matières résiduelles : 326,86 \$ / unité

Résidence, Résidence-Chalet, Garage et Chalet	1 unité
---	---------

ARTICLE 3 : TARIFICATION – TARIF DE COMPENSATION – FOSSE SEPTIQUE

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2024 aucun tarif de compensation pour le service municipal de vidange de fosse septique considérant que celle-ci doit être effectuée au deux (2) ans et que la prochaine vidange sera effectuée en 2025.

Vidange de fosse septique : 0 \$ / fosse

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE PHOTOCOPIE ET TÉLÉCOPIE

Le Conseil fixe le tarif pour les photocopies, à l'exception des demandes en lien avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, à 0,25 \$ chacune pour les utilisateurs, à 0,05 \$ pour les organismes et celui pour les télécopies à 2,00 \$ par envoi et 2,00 \$ par réception et ce, pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2024. Les soldes impayées portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Chaque fois que le total des toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluations, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 7 : VERSEMENTS

- 7.1 L'échéance pour le premier ou unique versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- 7.2 L'échéance du deuxième versement est fixée au 27 juin 2024;
- 7.3 L'échéance du troisième versement est fixée au 26 septembre 2024.

ARTICLE 8 : SUPPLÉMENTS

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 8 janvier 2024

La directrice générale et greffière-trésorière
Carole Bouchard

Le maire
Jocelyn Bergeron

Avis de motion et présentation du projet : 4 décembre 2023
Adoption du règlement : 8 janvier 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-219 NOMINATION D'UN PRO-MAIRE (reporter)

ATTENDU QUE la nomination d'un pro-maire a été reporter

IL EST PROPOSÉ PAR

Madame Jocelyne Sergerie

D'accepter de reporter à une autre séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-220 REFAIRE RÉOLUTION REMPLACEMENT ET ANNULATION 09 :2023-08-115 REEMPLACEMENT ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2023-08-115

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg a reçu de l'aide
Financière dans le cadre du programme VOISINS SOLIDAIRES ;

TTENDU QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg souhaite construire une
Serre et faire l'achat de différents outils pour bonifier les solidarités de voisinage
< par le biais du jardin communautaire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Jocelyne sergerie et **résolu à l'unanimité**

QUE le conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg autorise une somme
de 3 500\$, pour la construction d'une serre et l'achat de différents outils à même
l'aide financière reçue du Programme Voisins Solidaires

QUE cette résolution remplace et annule la résolution 2023-08-115

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES RÈGLEMENTS

2024-01-221

REMPLACEMENT ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2023-08-116

INDEX

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg a reçu de l'aide financière dans le cadre du Programme VOISINS SOLIDAIRES;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg a reçu une demande d'aide financière du Comité des loisirs pour organiser une fête champêtre et des activités afférentes;

FOLIO

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par HERMAN DUMONT résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg autorise le versement d'une somme de 2 500\$ au Comité des loisirs, à même l'aide financière reçue du Programme VOISINS SOLIDAIRES, pour l'organisation d'une fête champêtre et d'activités afférentes;

QUE cette résolution remplace et annule la résolution 2023-08-116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-222 AUTORISATION

AUTORISATION PAIEMENT-LES ENTREPRISES L. MICHAUD & FILS (1982) INC.
RÉFECTION DU 8^E RANG EST—DÉCOMPTE NO 1 ET LIBÉRATION RETENUE
(ACCEPTATION PROVISOIRE 50%)

CONSIDÉRANT l'approbation des travaux pour la réfection du 8^e rang Est projet :

CONSIDÉRANT la facture no 55643 pour le décompte no 1 au montant de 55 336.27\$

Et la facture no 56146 pour la libération de la retenue (acceptation provisoire 50%) au

Montant de 3 074.24\$ plus taxes applicables de Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie

D'autoriser le paiement de la facture no 55643 au montant de 55 336.27\$ et la facture

no 56146 au montant de 3 074.24\$ plus taxes applicables à Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-223 AUTORISATION POUR ACHAT DE MATÉRIAUX JARDIN COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a reçu de l'aide financière dans le cadre du projet voisin solidaire :

IL EST PROPOSÉ PAR

Madame Francine Michaud

DE faire l'achat des matériaux. Par Monsieur Jocelyn Bergeron maire

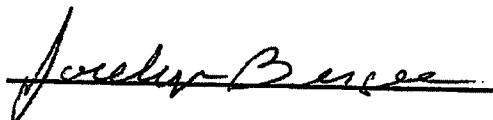
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-224 LETTRE DE DÉMISSION

3 novembre 2023

Je soussigner Jocelyn Bergeron, donne ma démission
comme conseiller municipal no 4 de la municipalité de
Saint-Jean-de-Cherbourg

La raison, est que je veux me présenter au poste comme maire
Le poste de maire est vacant depuis le 9 janvier 2023


Jocelyn Bergeron

2024-01-225 ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE D'EXCAVATION H.D.

(ENTREPRISES H.D.) POUR SERVICES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-08-114 autorisant la signature
du contrat de déneigement pour l'ouverture des chemins, de la cour du
bureau municipal et de la salle Halte des Montagne

CONSIDÉRANT la facture no 202331 de Excavation H.D. (Entreprises H.D.)

Pour services de déneigement au montant de 11 000\$\$ plus les taxes applicables :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Francine Michaud

D'entériner le paiement de la facture no 202331 à Excavation H.D. (Entreprises H.D.)
pour services de déneigement au montant de 12 647.25 par le budget de
fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-226 ATORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'EXCAVATION H.D.

(ENTREPRISES H.D.) POUR SERVICES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-114 autorisant la signature du contrat
de déneigement pour l'ouverture des chemins de la cour du bureau municipal
et de la salle Haltes des Montagnes :

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit six (6) versements pour l'hiver 2023-2024
de 11 000 \$ plus les taxes applicables et six (6) versements pour l'hiver 2024-
2025 de 11 550 \$ plus les taxes applicables :

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité et la nécessité de la municipalité de
respecter son engagement envers Excavation H.D (Entreprises H.D.) pour
services de déneigement::

LIVRE DES RÈGLEMENTS

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Herman Dumont
D'autoriser les paiements prévus au contrat dès réception de la facture par le budget de fonctionnement.

INDEX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DATE	RÈGLEMENT	FOLIO
2024-01-227	AUTORISATION-AG360 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES FACTURES NO MAT1187	

ET MAT 1191-HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE :

CONSIDÉRANT le désire de la municipalité de se prévaloir d'un nouveau développement comptant treize (13)terrains destinés à la revente :

CONSIDÉRANT QUE les frais engagés seront récupérés au moment de la vente dédits terrains :

CONSIDÉRANT QU'il y a aucun budget 2023 pour des honoraires professionnels e en arpentage en lien avec ce projet de développement

: EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie

D'autoriser le paiement de la facture no MAT-1187 au montant de 7 100.00 \$ et la facture no MAT-1191 au montant de 5 027.00 \$ plus les taxes applicables, payable par le surplus accumulé non affecté de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-228 ATTENDU QUE la Halte des Montagnes a besoin d'une cuvette de lavage :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Sergerie

D'autoriser l'achat des matériaux nécessaire par Monsieur Jocelyn Bergeron maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-229 DÉPOT AUDIT

2024-01-230 VARIA

2024-01-231 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2024-01-232 LEVÉE DE LA SÉANCE

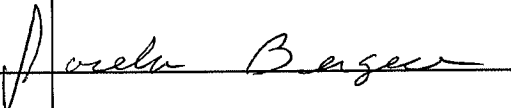
IL EST PROPOSÉ PAR :

MADAME FRANCINE MICHAUD

DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19H35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bergeron
Maire



Carole Bouchard

Carole Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Jocelyn Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant
signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y
sont contenues.

Jocelyn Bergeron

Jocel

yn Bergeron,